



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 2 mai 2022, à 20 h 12.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Est absent : M. Martin Lefebvre, maire

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Yves S. Bergeron, maire suppléant.

Est également présente à ladite assemblée : Mme Karine Demers, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

097-05-22

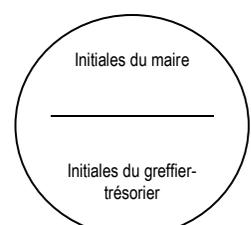
Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Motion de félicitations – Cercle des Fermières de Ville-Marie

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.
6. Administration :
 - 6.1 Directeur adjoint des travaux publics;
 - 6.2 Grille salariale – Directeur adjoint des travaux publics;
 - 6.3 Dépôt – Rapport de gestion contractuelle;
 - 6.4 Demande de Dessercom – Prolongation des conditions de construction;
 - 6.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Programmes d'assurances des OBNL.



7. Sécurité publique :
 - 7.1 Approbation – Règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux véhicules autopompes-citernes et un emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$ – Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);
 - 7.2 Approbation – Règlement n° 021-2022 modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$ – Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Adoption – Règlement n° 588 relatif à la gestion du cimetière.
11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Vente – Lot 3 100 015 (17, rue de la Montagne).
12. Loisirs et culture
13. Divers :
 - 13.1 Motion de félicitations – Cercle des Fermières de Ville-Marie.
14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

098-05-22

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 comme déposé.

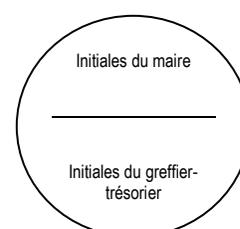
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

099-05-22

6.1 Directeur adjoint des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'administration générale de la Ville de Ville-Marie a tenté de pourvoir le poste d'adjoint(e) au directeur des travaux publics et à l'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune candidature;

CONSIDÉRANT QUE la personne recherchée devait pourvoir un poste impliquant deux disciplines spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Service des travaux publics sont toujours grandissants et nécessitent des compétences spécialisées pour accompagner le directeur des travaux publics tout au long de la semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'administration générale propose un nouveau poste de directeur(-trice) adjoint(e) des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABOLIR le poste d'adjoint(e) au directeur des travaux publics et à l'aménagement du territoire.

DE CRÉER le poste de directeur(-trice) adjoint(e) des travaux publics, selon les conditions prévues à la politique administrative des cadres.

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour pourvoir le poste de directeur(-trice) adjoint(e) des travaux publics

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-05-22

6.2 Grille salariale – Directeur adjoint des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale pour le poste de directeur adjoint des travaux publics est déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette grille;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

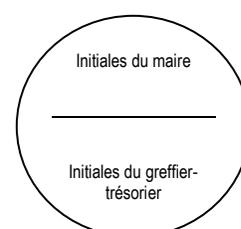
D'ADOPTER la grille salariale pour le poste de directeur adjoint des travaux publics comme déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-05-22

6.3 Dépôt – Rapport de gestion contractuelle

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, Mme Karine Demers, directrice générale adjointe, dépose le registre des contrats octroyés à ce jour qui fait état de l'acquisition d'une nacelle.



6.4 Demande de Dessercom – Prolongation des conditions de construction

Ce point est reporté.

102-05-22

6.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Programmes d’assurances des OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de Ville-Marie ont de la difficulté à trouver de l’assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu’ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l’Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à cette problématique d’assurabilité afin d’aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l’UMQ procédera sous peu à un appel d’offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d’identifier un courtier ou un assureur qui offrira une proposition d’assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement n° 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

EN CONSÉQUENCE :

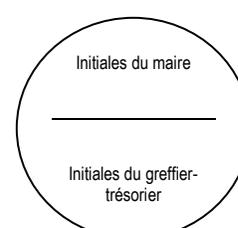
Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER la Ville de Ville-Marie à faire partie du regroupement pour lequel l’Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d’offres public en vue d’identifier un courtier ou un assureur qui offrira une proposition d’assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville.

DE RECONNAÎTRE, aux fins de l’appel d’offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

No de police	Nom	Adresse
OBNL-001904	Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	C-1, rue Notre-Dame Nord
OBNL-002348	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Témiscamingue	21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
OSBL-202318	Complexe des eaux profondes	16, rue Bellehumeur

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

103-05-22

7.1 Approbation – Règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux véhicules autopompes-citernes et un emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$ – Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition de deux véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 333 333 \$;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le *Règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux véhicules autopompes-citernes et un emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité ou ville participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci; s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville de Ville-Marie devra transmettre une copie de la résolution ainsi adoptée à la greffière-trésorière de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

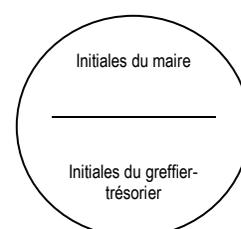
D'APPROUVER le *Règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux véhicules autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$* de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-05-22

7.2 Approbation – Règlement n° 021-2022 modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$ – Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'un véhicule autopompe-citerne et un emprunt totalisant 666 667 \$;



CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le *Règlement n° 021-2022 modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité ou ville participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci; s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville de Ville-Marie devra transmettre une copie de la résolution ainsi adoptée à la greffière-trésorière de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de *l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le *Règlement n° 021-2022 modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$* de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

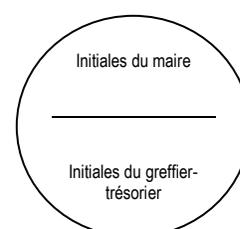
10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

105-05-22

10.1 Adoption – Règlement n° 588 relatif à la gestion du cimetière

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 588 relatif à la gestion du cimetière* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 588 relatif à la gestion du cimetière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

106-05-22

11.1 Vente – Lot 3 100 015 (17, rue de la Montagne)

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Gélinas indique son intention de procéder à l'achat du lot 3 100 015 (17, rue de la Montagne);

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'immeuble a été préparée;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE le lot 3 100 015 d'une superficie de 696,6 mètres carrés au montant de 28 500 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et le directeur général, M. Martin Lecompte, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet.

13. DIVERS

107-05-22

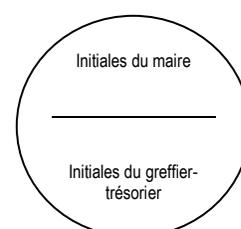
13.1 Motion de félicitations – Cercle des Fermières de Ville-Marie

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Ville-Marie a été créé en 1921;

CONSIDÉRANT QUE par leurs actions et différentes œuvres de bienfaisance qu'ils soutiennent, les Cercles des Fermières du Québec contribuent à l'amélioration des conditions de vie des femmes et des familles, ainsi qu'à la préservation et la transmission du patrimoine culturel et artisanal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ADRESSER une motion de félicitations au Cercle des Fermières de Ville-Marie pour ses 100 ans de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

108-05-22

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beaugard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Yves S. Bergeron
Maire suppléant

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

